

Image not found or type unknown



## Ordures ménagères sauvages

Par **Mumu1818**, le **21/06/2024 à 21:18**

Bonsoir,

Suite à des dépôts d'ordures sauvages j'ai pris la personne en photo afin de l'envoyer au syndic de copropriété, car nous en avons marre de payer les frais de déplacements pour les encombrants. Suis-je en tort et qu'est-ce que je risque?

Par **Visiteur**, le **21/06/2024 à 21:34**

Bonjour

Pour l'instant, il serait prudent de seulement informer le syndic... Vous aviserez avec lui, car il faut veiller à ce que ces photographies soient utilisées uniquement dans ce cadre et ne soient pas diffusées publiquement sans le consentement de la personne concernée.

Les risques que vous encourez peuvent inclure une plainte pour atteinte à la vie privée ou au droit à l'image. Si la personne photographiée décide de porter plainte, vous pourriez être amené à justifier que la prise de ces photos était nécessaire pour la protection des intérêts de la copropriété.